

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/144
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES
MARCHES D'ASSURANCES 2024/2027 (41)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Gino NECCHI Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendies, Accidents, Risques Divers) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle et Protection Juridique ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite participer de nouveau à ce groupement de commandes pour la période 2024/2027 ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie, que cette convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, et que ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est autorisé à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et, qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;

CONSIDERANT que les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

CONSIDERANT que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services ;

CONSIDERANT que chaque membre dispose d'un droit de retrait ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière, il convient d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'ADHERER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

2 - D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

3 - D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - DE PRELEVER les dépenses sur le budget correspondant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-144-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-144-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022